

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 décembre 2023

N° 2023-73	Convention SAGE 2023
------------	----------------------

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre 2023 à 15 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence			X	
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
FRAISSE	Camille	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan			X	
MARION	Richard		X		Bertrand ARTIGNY
MILLET	Pierre-Alain		X		Benjamin BADOUARD
NOVAK	Floyd		X		Anne REVEYRAND
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie		X		Gisèle COIN
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille		X		Maeva PESENTI

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Date de convocation du Conseil : 7 décembre 2023

Secrétaire élu(e) : Anne REVEYRAND

I - Contexte

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est lyonnais (SAGE) a été approuvé par arrêté interpréfectoral (Rhône-Isère) le 24 juillet 2009.

Le SAGE de l'Est lyonnais est un document réglementaire de planification qui vise une gestion équilibrée et patrimoniale de la ressource en eau souterraine et des milieux aquatiques de l'Est lyonnais. Les aquifères de ce territoire sont d'une importance cruciale vis-à-vis de nombreux usages, notamment celui de l'approvisionnement en eau potable.

La mise en œuvre du SAGE est pilotée par une commission locale de l'eau (CLE) renouvelée le 4 mars 2021.

Le Département du Rhône est la structure porteuse du SAGE. Il assure l'animation et le secrétariat de la CLE, du comité de milieu, ainsi que la maîtrise d'ouvrage de certaines actions. La collectivité héberge, à ce titre, une équipe de trois personnes.

Représentés à la CLE et tenus informés dans ce cadre de l'avancement de la procédure, les partenaires suivants participent au financement de la démarche SAGE : l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, la Métropole de Lyon, le Département du Rhône et désormais Eau publique du Grand Lyon, désignée membre du collège des représentants des usagers par arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2023_07_24_B105 du 24 juillet 2023.

Eau du Grand Lyon - la Régie, devient ainsi un financeur du SAGE Est Lyonnais à part égale avec la Métropole de Lyon.

II - Objectifs

Dans un territoire périurbain dont le sous-sol renferme des nappes à préserver, les prélèvements sont nombreux et l'occupation du sol fait peser des risques sur la qualité de l'eau. Un tel contexte exige de rassembler les acteurs de l'eau autour d'un projet commun permettant de mieux connaître, protéger et gérer les ressources.

Eau publique du Grand Lyon participe au financement des frais de fonctionnement de l'équipe SAGE à hauteur de 10% du montant total TTC.

Le programme et le coût prévisionnels des actions sont arrêtés par la CLE avant le 31 décembre de chaque année.

Pour chaque action, le maître d'ouvrage, le coût prévisionnel et les conditions de participation d'Eau du Grand Lyon - la Régie et du département du Rhône sont notifiés dans la convention d'application.

Le taux de participation d'Eau du Grand Lyon - la Régie varie entre 7 et 12,5% suivant les actions, à part égale avec la Métropole de Lyon, afin d'assurer la continuité de l'engagement financier au SAGE. Les autres financeurs sont le Département du Rhône et l'Agence de l'eau.

La convention d'application pour l'année 2023 précise les modalités techniques et financières de réalisation des actions à mener.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2022

Le SAGE de l'Est Lyonnais a porté en 2022 plusieurs actions dont certaines se poursuivront en 2023 :

- la rédaction du nouveau SAGE révisé et la poursuite de la procédure ;
- l'étude d'implantation d'un captage d'eau potable dans la Zone de sauvegarde non encore exploitée de Heyrieux amont (rédaction du cahier des charges) ;
- l'étude des solutions de recharge de la nappe de l'Est lyonnais (reporté en 2023) ;
- la poursuite de la gestion du réseau SAGE de suivi qualitatif et quantitatif eaux souterraines (année 16 : septembre 2022-juin 2023) ;
- des actions de communication.

IV - Bilan

Le travail réalisé dans le cadre du SAGE concourt efficacement aux objectifs de gestion de cette ressource en eau, stratégique pour l'eau potable. En particulier, le plan de gestion quantitative et sa révision prévue en 2026, la doctrine de gestion des eaux pluviales et les zones de sauvegarde répondant aux enjeux de préservation de la quantité et de la qualité de la nappe souterraine. La CLE est un acteur reconnu par les acteurs de l'eau de l'Est Lyonnais.

V - Programmation d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel

1° - Coût de personnel

L'équipe SAGE, installée au sein du Département du Rhône, est constituée en 2023 d'un responsable d'équipe, d'une chargée d'études, d'un contrat de projet sur 2 ans, d'un agent à temps partiel chargé de la gestion administrative et financière et d'un expert gestion de données en appui occasionnel.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'équipe SAGE est évalué pour l'année 2023 à 195 200 € TTC, dont 10 % est pris en charge par Eau du Grand Lyon - la Régie, soit 19 500 € TTC.

2° - Plan d'actions

Les actions programmées en 2023 sous maîtrise d'ouvrage du Département sont les suivantes :

- Révision du SAGE : Évaluation environnementale du SAGE révisé
- Développements ODESLY – Phase 2 Eaux souterraines Version 2 & Phase 3 Eaux superficielles
- Réseau de suivi des eaux souterraines de l'Est lyonnais QUALITÉ (2023-2024) & QUANTITÉ (2023-2024)
- Actions de communication 2023
- Analyse territoriale sur l'occupation et l'artificialisation du sol

Un supplément financier pour l'Étude d'implantation d'un captage d'eau potable dans la zone de sauvegarde non encore exploitée du couloir d'Heyrieux amont est acté.

Le taux de participation d'Eau du Grand Lyon - la Régie varie entre 7 et 12,5% suivant les actions.

Le budget prévisionnel des actions en 2022 est évalué à 318 500 € TTC comme détaillé dans le tableau suivant :

	Coût prévisionnel (€ TTC) pour la convention 2022	Participation financière d'Eau du Grand Lyon - la régie et taux de participation (en €)
Équipe SAGE	195 200	19 520 (10%)

Action	Coût prévisionnel des actions (€ TTC) en 2023	Participation financière d'Eau du Grand Lyon - la Régie et taux de participation (en €)
1 - Révision du SAGE : Évaluation environnementale du SAGE révisé	35 000	4 375 (12,5%)

2 - Développements ODESLY – Phase 2 Eaux souterraines Version 2 & Phase 3 Eaux superficielles	37 300	4 662,5 (12,5%)
3 - Réseau de suivi qualitatif de la nappe (eaux souterraines)	57 000	7 125 (12,5%)
4 - Réseau de suivi quantitatif de la nappe (eaux souterraines)	43 000	3 225 (7,5%)
5 - Actions de communication	10 000	750 (7,5%)
6 - Analyse territoriale sur l'occupation et l'artificialisation du sol	15 000	1 875 (12,5%)
7 - SUPPLÉMENT FINANCIER : Étude d'implantation d'un captage d'eau potable dans la zone de sauvegarde non encore exploitée du couloir d'Heyrieux amont	100 000	12 500 (12,5%)
Total de la participation financière d'Eau du Grand Lyon - la régie pour les actions		34 512,5

Total de la participation financière d'Eau du Grand Lyon - la Régie	54 032,50
--	------------------

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la participation financière au portage du SAGE pour un montant de 54 032,50 € au profit du Département du Rhône.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** le Code général des collectivités territoriales
- Vu** les articles L.212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 du Code de l'environnement relatifs aux SAGE, et notamment l'article L.212-4 indiquant que la commission locale de l'eau (CLE) est chargée de l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE, et les articles L. 212-4 et R. 212-33 indiquant que la CLE peut confier l'exécution de certaines de ses missions (secrétariat, études, analyses) à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales [...]),
- Vu** la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE, indiquant que le territoire d'intervention de la structure porteuse doit être le plus adapté possible au périmètre géographique du SAGE,
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2009-4049 du 24 juillet 2009,
- Vu** la délibération n° 23/06/2023-CP-007-01 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 23 juin 2023,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2023_07_24_B105 du 24 juillet 2023 relatif à la modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais, accordant à Eau du Grand Lyon - la Régie un siège au sein du collège des usagers de la commission locale de l'eau,

DELIBERE,

- Article 1.** Approuve la participation financière d'Eau du Grand Lyon - la Régie d'un montant de 54 032,50 € au profit du Département du Rhône pour la mise en œuvre des actions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais menées sous maîtrise d'ouvrage du Département et pour le financement de l'équipe SAGE, pour l'année 2023.
- Article 2.** Approuve la convention entre la Régie et le Département du Rhône définissant les conditions d'utilisation de la participation financière.
- Article 3.** Autorise le Directeur à signer ladite convention

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du
Conseil d'Administration,

Anne GROSPELLE

Le secrétaire de séance

Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon figurant sur le présent document
- mise en ligne sur le site eaudugrandlyon.com

